

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00290

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHRISTIAN EK, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code du sport ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération N°2022.00061 du Conseil municipal du 27 juin 2022 d'installation de Monsieur Christian EK au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Christian EK**, Conseiller municipal, est délégué auprès de Madame Amandine ROUJAS, 8^{ème} Maire-adjoint, au Sport et aux Associations.

Article 2 : Monsieur **Christian EK**, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature pour signer tous courriers et courriels, pièces administratives afférents au Sport et aux Associations.

A ce titre, Monsieur **Christian EK**, Conseiller municipal, pourra représenter le Maire à toutes manifestations, réunions, compétitions, comités, groupes de travail en ces domaines.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée, ou la fin du mandat de conseillère municipale la justifiant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



Juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa

RECUP EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20220701-A20220029010